

<https://enseignants.se-unsa.org/Evolution-du-calcul-du-SFT-en-cas-de-residence-alternee>



# Évolution du calcul du SFT en cas de résidence alternée

- Mon argent et moi - Ma rémunération -

Date de mise en ligne : jeudi 26 novembre 2020

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

## Évolution du calcul du SFT en cas de résidence alternée

---

Il y a plus d'un an déjà, nous vous annoncions que la loi de transformation de la Fonction publique donnait la possibilité de partager le SFT en cas de garde alternée.

Ainsi, en cas de résidence alternée de l'enfant au domicile de chacun des parents, la charge de l'enfant pour le calcul du SFT peut être partagée par moitié entre les 2 agents publics :

- sur leur demande conjointe : dans ce cas, lorsque les parents ont fait une demande conjointe de partage, ils ne peuvent remettre en cause les modalités ainsi choisies qu'au bout d'un an, sauf changement du mode de résidence de l'enfant,
- ou, s'ils sont en désaccord, à la demande de l'un d'entre eux.

Cette disposition est entrée en vigueur le 12 novembre 2020 sans effet rétroactif avant cette date.

Pour le SE-Unsa, c'était une évolution attendue prenant enfin en compte les changements intervenants dans les structures familiales. Il est regrettable que cette disposition, dont l'application était prévue fin 2019, entre en vigueur avec un retard d'un an.

>> En savoir plus : <https://enseignants.se-unsa.org/Le-supplement-familial-de-traitement-SFT>